

POLITIQUE 2500-044

TITRE :	Politique relative aux parents aux études	
ADOPTION:	Conseil universitaire	Résolution : CU-2019-12-11-09
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Trimestre d'automne 2020	
MODIFICATION :	Conseil universitaire	Résolution :

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	1
2.	OBJECTIFS	2
3.	CHAMP D'APPLICATION	2
4.	DÉFINITIONS	2
5.	MODALITÉS D'APPLICATION	3
6.	SOUTIEN INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE AUX PARENTS AUX ÉTUDES	4
7.	SOUTIEN SPÉCIFIQUE DES FACULTÉS ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES DE FORMATION AUX PARENTS AUX ÉTUDES	4
8.	RESPONSABILITÉS DES PARENTS AUX ÉTUDES	5
9.	COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX PARENTS AUX ÉTUDES	5
10.	RESPONSABILITÉ DE LA DIFFUSION, DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	6
11.	ENTRÉE EN VIGUEUR	6

1. PRÉAMBULE

L'Université de Sherbrooke reconnaît la réalité des parents aux études au sein de sa communauté et comprend l'importance du rôle parental pour ces personnes qui doivent concilier études et famille. Dans cette perspective, la *Politique relative aux parents aux études* contribue à mettre en place des conditions et du soutien favorisant, de manière proactive, la réussite et la diplomation des parents aux études à l'intérieur de délais raisonnables.

La politique s'inscrit dans le plan stratégique 2018-2022 *Oser Transformer*, et rejoint plus particulièrement les orientations « Faire de l'Université de Sherbrooke un milieu exemplaire sur le plan de l'équité, de la diversité et de l'inclusion » et « Concevoir des environnements d'études capacitants ».

La politique est complémentaire à la *Politique de santé et sécurité en milieu de travail et d'études* (Politique 2500-004).

2. OBJECTIFS

Afin de développer un milieu d'études favorable au bien-être et à la réussite des parents aux études pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification, l'Université entend :

- offrir aux parents aux études de l'information et du soutien pour leur permettre de mieux concilier leurs responsabilités familiales et la réussite de leurs études, à l'intérieur de délais raisonnables, selon les ressources disponibles et dans le respect des spécificités et de la finalité des programmes d'études;
- sensibiliser la communauté universitaire à la présence des parents aux études et à leurs besoins pour relever le défi de la conciliation famille-études en considérant qu'ils doivent composer, pour la plupart, avec les exigences liées au marché du travail.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes étudiantes. Tous les membres de la communauté universitaire ont à la fois une responsabilité individuelle et collective pour la mise en œuvre de cette politique¹.

4. DÉFINITIONS

Les définitions contenues dans cette politique s'appliquent uniquement à l'Université de Sherbrooke. Il est de la responsabilité des personnes étudiantes de s'assurer que leur situation est conforme aux lois et aux programmes du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral ou d'organismes externes à l'Université².

- 4.1 Étudiante ou étudiant :** selon l'article 1.1 du *Règlement des études* (Règlement 2575-009), il s'agit d'une « [p]ersonne qui est inscrite à une activité pédagogique d'un parcours libre ou d'un programme d'études de l'Université de Sherbrooke. Dans les cas d'exceptions prévus au présent règlement, une personne peut être considérée comme étudiante ou étudiant sans être inscrite à une activité pédagogique. »
- 4.2 Conciliation famille-études :** recherche d'un équilibre entre les exigences et les responsabilités liées à la vie familiale et à la réussite des études conduisant à un diplôme ou à une qualification, tout en composant, la plupart du temps, avec les exigences liées au marché du travail.
- 4.3 Obligation familiale :** obligation liée à la grossesse ou au processus d'adoption ou obligation en lien avec la responsabilité de veiller au bien-être de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou de son conjoint, notamment en répondant à ses besoins de subsistance, de sécurité, d'éducation et de soins de santé.
- 4.4 Parent aux études :** aux fins d'application de la présente politique, le parent aux études est la personne qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

¹ Inspirée de : Université Laval, *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*, 2019, 8 p.

² Inspirée de : Université Laval, *Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents*, 2019, 8 p.

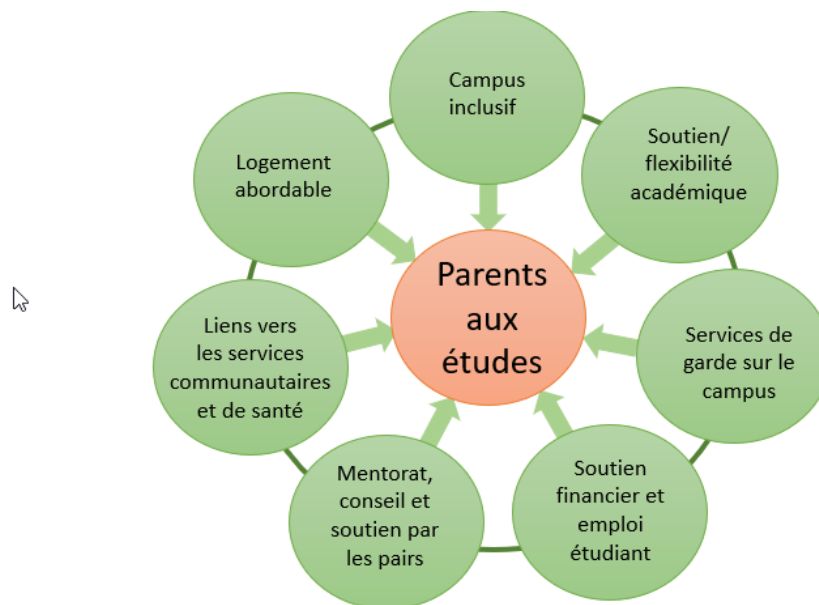
- personne étudiante enceinte
- ou
- personne étudiante en processus d'adoption
- ou
- personne étudiante habitant avec son ou ses enfants ou les enfants de sa conjointe ou de son conjoint, si au moins un des enfants a 17 ans ou moins OU si au moins un des enfants a plus de 17 ans et est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale³. L'âge des enfants est déterminé en date du 30 septembre de l'année universitaire concernée.

4.5 Statut de parent aux études : statut octroyé au parent aux études qui s'est enregistré comme tel auprès du Bureau de la registraire.

5. MODALITÉS D'APPLICATION

Afin de soutenir efficacement les parents aux études, l'Université est proactive dans l'offre de services et met en œuvre une stratégie qui prend en compte plusieurs dimensions en fonction des ressources dont elle dispose. Ces dimensions sont illustrées à la figure 1.

Figure 1 – Système de soutien pour les parents aux études



Traduction du schéma extrait de l'article:

Prepping Colleagues for Parents: Strategies for Supporting Student Parent Success in Postsecondary Education. Working Paper. Schumacher, Rachel; Institute for Women's Policy Research (IWPR). Institute for Women's Policy Research. 2013 38 pp. (ED556710)

³ *Déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale* : terminologie de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

Le parent aux études obtient le statut correspondant en s'enregistrant auprès du Bureau de la registraire. L'Université se réserve le droit d'exiger de la personne les documents prouvant qu'elle répond à la définition de l'article 4.4.

Les unités administratives ont accès à la liste des personnes s'étant enregistrées comme parents aux études, en autant que cette information leur est nécessaire dans l'application de la présente politique.

6. SOUTIEN INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE AUX PARENTS AUX ÉTUDES

Les mesures suivantes sont mises en place au niveau institutionnel :

- sensibiliser les membres de la communauté universitaire à la réalité des parents aux études en encourageant l'ouverture et l'inclusion;
- agir de concert avec les associations étudiantes afin de faciliter le réseautage des parents aux études et élaborer un plan d'action;
- diffuser les informations utiles aux parents aux études des différents campus;
- participer à la recherche de sources de financement et de partenariats afin de mettre en place des mesures de soutien financier pour les parents aux études;
- aménager des lieux et des locaux qui tiennent compte de la présence de parents aux études;
- confier à la personne responsable des aides à la vie étudiante (AVE) le rôle d'agir comme personne-ressource auprès des facultés et centres universitaires de formation pour l'application de la présente politique;
- confier au Bureau de la registraire la responsabilité de compiler les enregistrements de parents aux études;
- documenter le parcours académique des parents aux études.

7. SOUTIEN SPÉCIFIQUE DES FACULTÉS ET DES CENTRES UNIVERSITAIRES DE FORMATION AUX PARENTS AUX ÉTUDES

Les mesures suivantes sont mises en place au niveau des facultés et des centres universitaires de formation :

- préconiser une attitude d'ouverture à la réalité des parents aux études auprès de leur personnel;
- désigner une personne responsable de la diffusion et de l'application de la présente politique;
- soutenir les membres de la communauté facultaire pour l'application de la présente politique, à l'intérieur des ressources disponibles, notamment en s'appuyant sur le guide rédigé en vue de l'application de cette politique;
- participer à la recherche et à la mise en place de solutions afin d'aider le parent aux études qui fait face à un problème de conciliation famille-études;
- recenser la nature des solutions mises en place et des accommodements octroyés afin de partager les bonnes pratiques;
- permettre au parent aux études, avec l'approbation de la direction du programme, de suivre un programme de premier cycle comprenant un minimum de 9 crédits par trimestre tout en conservant son statut d'étudiante ou d'étudiant à temps complet.
- participer à l'aménagement de certains lieux et locaux afin de tenir compte de la présence de parents aux études.

8. RESPONSABILITÉS DES PARENTS AUX ÉTUDES

Afin de faciliter l'accès aux dispositions prévues dans la présente politique, le parent aux études est invité à s'enregistrer auprès du Bureau de la registraire et à fournir les documents requis lorsque demandés.

Le parent aux études est responsable de :

- mettre à jour son enregistrement, le cas échéant;
- participer activement à la recherche de solutions afin de régler les problèmes en lien avec la conciliation famille-études;
- soumettre, au besoin, une demande d'accommodement pour motif sérieux lié à ses obligations familiales, auprès du responsable de l'activité pédagogique ou de sa directrice ou directeur de recherche, selon le processus mis en place dans la faculté ou le centre universitaire de formation;
- fournir les documents demandés dans les délais requis;
- entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir, au besoin, une autorisation d'interruption d'études telle que prévue à l'article 3.1.1.10 du *Règlement des études* (Règlement 2575-009);
- communiquer avec la personne responsable à sa faculté ou son centre universitaire de formation lors de difficultés reliées à l'application de la présente politique.

9. COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX PARENTS AUX ÉTUDES

La présente politique crée un comité de suivi de la présente politique.

9.1 Mandat

Le comité de suivi de la Politique relative aux parents aux études relève de la vice-rectrice ou du vice-recteur responsable de la diffusion, de l'application et, de la mise à jour de la présente politique.

Ce comité a pour mandat d'évaluer l'application de cette politique et de la réviser au besoin.

En outre, le mandat du comité consiste à :

- s'assurer qu'un plan d'action est implanté;
- recevoir et commenter le bilan du plan d'action;
- faire des recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur responsable de l'application de la présente politique.

9.2 Composition

Le comité de suivi de la *Politique relative aux parents aux études* est composé des personnes suivantes :

- la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable de l'application de la présente politique ou la personne qu'elle ou il désigne;
- la directrice ou le directeur des Services à la vie étudiante;

- la personne responsable des aides à la vie étudiante (AVE);
- la registraire ou le registraire ou la personne qu'elle ou il désigne;
- deux personnes membres de l'équipe de direction de facultés ou de centres universitaires de formation;
- deux personnes étudiantes du 1^{er} cycle, dont au moins un parent aux études;
- deux personnes étudiantes des cycles supérieurs, dont au moins un parent aux études.

La présidence du comité est déterminée par le comité.

10. RESPONSABILITÉ DE LA DIFFUSION, DE L'APPLICATION ET DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La responsabilité de la diffusion, de l'application et de la mise à jour de la présente politique est confiée à la vice-rectrice ou au vice-recteur de qui relèvent les Services à la vie étudiante.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du trimestre d'automne 2020.